

<p align="center">REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 30 JUIN 2022</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 39 Ont participé au vote : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation: 23 juin 2022</p>	<p>L'an deux mille VINGT DEUX et le TRENTE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p align="center">MOTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES MOBILITES DOUCES DANS LA DUP RELATIVE A LA RN116</p> <p>N° d'Ordre : 206-22</p> <p>Secrétaire de Séance : Anne LAUBIES</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Guy PEIX, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean MAURY, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représenté par Eric CHATELUS,</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Anne-Marie CANAL, Patrice ARRO a donné procuration à Jean-Louis SALIES Chantal CALVET a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Eric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Jacques ROUCH, Géraldine BOUVIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Etienne TURRA a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Gladys DA SILVA, Aude VIVES a donné procuration à Pierre SERRA, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Bruno GUERIN, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Johanna MESSEGER, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Gérard QUES, André ARGILES, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

INDIQUE que le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif aux aménagements sur la RN116, malgré des évolutions importantes, suscite toujours des débats et questionnements sur l'absence d'aménagement cyclable.

En témoignent, les échanges intervenus lors de la séance de ce jour sur la mise en compatibilité té du PLUi valant SCOT pour les travaux nécessaires à la DUP.

RAPPELLE que le Conseil a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi relative à ces travaux.



EXPOSE que le projet présenté, est uniquement à vocation routière, ne traite pas des mobilités douces, et que tout au long de la procédure de DUP, plusieurs collectivités (Communes, Communauté de Communes, Conseil Départemental), ou encore le CEREMA, ont ouvertement et directement manifesté l'enjeu stratégique de développement des mobilités douces sur le tracé de la RN116, pour le territoire de la Communauté et au-delà.

RAJOUTE que le Code de l'Environnement prévoit qu'à l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable ainsi que sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. En cas de besoin avéré, un aménagement ou un itinéraire cyclable est réalisé, sauf impossibilité technique ou financière. Ce point a d'ailleurs été explicitement abordé et travaillé par le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique de la DUP.

PRECISE que la DREAL Occitanie, maître d'ouvrage, sur ce sujet a répondu dans le cadre de l'enquête publique de la DUP, que ce projet d'aménagement entre Ille-sur-têt et Prades constitue une série de travaux ponctuels et qu'il ne s'agit pas d'un aménagement continu de cette section, et que les contre-allées prévues, certes discontinues, pourront participer à un futur plan vélo porté par la Communauté, ou au futur Contrat de Plan Etat Région 2023-2027.

ANALYSE que cette réponse ne peut être perçue comme satisfaisante vu les enjeux de développement durable, de sécurité routière, et de rationalisation des déplacements et consommations d'énergies.

RAPPELLE que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la DUP assorti de deux réserves, dont une consiste à ce que le maître d'ouvrage se doive de « Prendre en compte la réalisation du circuit mode doux, conformément aux préceptes de la nouvelle loi sur les mobilités », et qu'au stade de la validation des projets, lorsqu'il y a des réserves émises, celles-ci doivent être levées. A défaut, l'avis du commissaire enquêteur est réputé défavorable.

Vu le projet d'aménagement présenté dans le dossier de DUP,

Vu les courriers, comptes-rendus de réunions et délibérations (dont la n°350-21 du 16/12/2021 portant avis sur le projet) adressés au Maître d'ouvrage ou au commissaire enquêteur,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.228-3,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur consécutifs à l'enquête publique de la DUP, ainsi que les réponses de la DREAL Occitanie, maître d'ouvrage,

Considérant les enjeux impérieux relatifs au développement des mobilités douces, et plus particulièrement pour la RN116 où ce sujet n'a jamais été traité jusqu'à présent,

PROPOSE à l'assemblée, au regard de l'exposé ci-dessus, de prendre une motion à l'attention du Préfet des Pyrénées Orientales, pour demander un engagement sur la prise en compte des mobilités douces dans le cadre des aménagements envisagés sur la RN116.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

DEMANDE à ce que le projet d'aménagement de la RN116 tel qu'il sera validé par l'arrêté Préfectoral validant la Déclaration d'Utilité Publique, en lien avec la réserve formulée par le Commissaire enquêteur, comporte un engagement sur la prise en compte des mobilités douces sur cette portion de la Route Nationale.

CONFIRME les avis émis par les communes membres de Conflent Canigó ainsi que les précédentes délibérations prises sur ce sujet.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales et à la DREAL Occitanie.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 066-200049211-20220721-D2022206-DE



DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents.

Le 21 JUIL. 2022

Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

